ple, au Vigan, à Alais, à S. Hypolite, j'écoute tout ce qui ſe dit ; j'entendis un jour des gens qui ſe diſputaient dans la place, je m'approchai, on parlait de grains ; les uns diſaient qu'on avait bien fait de laiſſer ce commerce libre, les autres que cette liberté occaſionnerait la famine ; je ne ſais pas tout cela, je vends mes denrées le plutôt que je peux & le plus que je peux ; je ſerais bien fâché qu'on m'en empêchât ; il me ſemble que cela ne ſerait pas juſte, car enfin, le Payſan eſt aſſez chargé d'impôts, & ſon petit revenu lui coute aſſez de peines, pour qu'on le laiſſe le maître de le vendre où il veut & quand il veut, c'eſt le ſentiment de David Cruſi mon voiſin qui a toujours paſſé pour un homme de grand ſens, puiſqu'il a été trois fois Conſul de la Paroiſſe.

De cette diſpute, dans laquelle, comme cela arrive ſouvent, perſonne ne fut d'accord, on paſſa à une autre. Un certain homme d'apparence diſait qu'il fallait arracher tous nos mûriers & en planter d'autres, & pourquoi cela, dit un autre ? Quelle folie de perdre un bien que l'on a pour en attendre un autre dont on n'eſt pas aſſuré ? Ce n'eſt pas folie, reprit le premier, c'eſt prudence, preſque tous nos mûriers ſont greffés, ils ne durent pas plus de 40 ans, la feuille en eſt groſſiere, & la ſoie n'en eſt pas ſi belle ; une preuve que j'ai raiſon, c'eſt que les ſoies du Vivarais où la plupart des mûriers ne ſont pas greffés, ſont plus belles que les nôtres, arrachons donc nos mûriers francs & plantons des mûriers ſauvages.

Il faut examiner auparavant, repliqua le ſecond, ſi la beauté des ſoies ne dépend pas de la maniere de les faire, plutot que de la feuille dont on nourrit les vers à ſoie, on doit d'ailleurs faire attention qu'un mûrier greffé rapporte à ſon maître le double de l'autre, la feuille en eſt plus nourriſſante, il en faut moins ; au bout de dix ans un mûrier franc rapporte au moins 40 ſols, quelquefois 50, juſqu'à 3 l. tandis que le ſauvageon ne donne pas plus de 20 ſ. nos trames d'Alais ſont belles & recherchées, un mûrier greffé dure au moins 50 ans, & quelquefois bien davantage, tenons nous en là, jouiſſons du preſent, & ſurtout ne cherchons point a jetter l'allarme dans l'eſprit du cultivateur ; j'etais aſſez du ſentiment de cet homme là : chacun ſe ſepara, je finis mes affaires, & je m'en retournai au Malboſe.

A mon arrivée je n'eus rien de plus preſſé que d'aller conſulter mon voiſin David Cruſi, je lui rendis tout le ſujet des diſputes, & voici ce qu'il me répondit : quant aux bleds, je ſuis de ton avis compere Caillou : mais pour ce qui regarde les mûriers, toi & tous ceux qui ont parlé, avez raiſonné comme Maître Guillaume notre Chaudronnier ; voudrais-tu planter un chêne dans un jardin & un pêcher dans une forêt ? Non ſans doute, & en cela je trouve que vous avez raiſon, David Cruſi ; c'eſt pourtant le raiſonnement qu'ont fait ces beaux Meſſieurs, & toi auſſi ; vous voulez remplacer les mûriers francs par des mûriers ſauvages, ſans ſçavoir ſi le terrein le comporte & ſi le climat s'accorde avec vos idées ; pourquoi ne ſeme-tu pas du bled dans ton champ ? C'eſt, répondras tu, parce que la terre eſt trop maigre ; pourquoi depuis dix ans le mien rapporte-t-il du bled ſans interruption, c'eſt que la terre en eſt bonne, que d'ailleurs toutes les poules du Village y ſont ſans ceſſe après la récolte, & qu'on y met ſouvent un troupeau de mouton à l'abri du ſoleil, auſſi quand tous les ſeigles de l'univers manqueraient, je n'en mettrais point dans mon champ.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

COMMERCE.

§. I.

DES PORTS D'ANGLETERRE.

DÉPART *de Navire.*

LE 4 Avril 1766, les Navires l'*Anſon*, & le *Devonshire*, de la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales ont appareillé de Graveſend pour les Dunes, d'où ils doivent ſe rendre à Bombay.

Le 16 du même mois il eſt parti de Deal le Navire le *Proſperous*, Capitaine Newton, pour Rouen.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 16 Avril 1766, il eſt arrivé à Southampton la *Thereſe* & *Anne*, Cap^e. *Luke* du Havre.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce détroit du 8 au 12 Avril 1766, 9 Navires ſortis de Hollande, ſçavoir, d'Amſterdam 2 pour Dantzick, 4 pour la mer Baltique, 1 pour Copenhague & de Roterdam, 1 pour Dantzick & 1 pour la mer Baltique ; 1 de Copenhague pour Amſterdam ; — 6 partis des Ports d'Angleterre, ſçavoir, 3 de Londres dont 1 pour Narva, 1 pour Dantzick, & 1 pour Peterſbourg ; — & de Bordeaux, le Navire du Capitaine *Nicolaes Peterſen*, de Lubeck, & celui du Capitaine *Lornes Van Oſten* ; le premier avec de l'eau-de-vie pour Peterſbourg, & le ſecond avec du vin pour Dantzick.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le Sund du 8 au 12 Avril, pour la HOLLANDE, 9 Vaiſſeaux d'exportation & 1 d'importation ; — pour l'ANGLETERRE, 6 d'exportation ; — pour la FRANCE, 2 d'exportation.

De Bayonne, *le 19 Avril 1766.*

Exportation.

Il a été exporté de cette Ville, du 31 Mars au 17 Avril 1766, par 15 bâtimens tant Français qu'Étrangers, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour Biloao, 60 bariques de vin & d'eau de-vie & 140 barils de goudron; — pour S^t. Martin en Eſpagne, 900 conques de bled d'Inde; — pour S^t. Ogne & S^t. Ander, 2100 conques de bled d'Inde; — pour Breme, Konigſberg & Flenſbourg, 210 tonneaux, 110 bariques de vin & 15 tonneaux d'eau-de-vie; — pour S^t. Sebaſtien 2000 conques de bled d'Inde, 17 barils de jambons, 20 bariques de vin, 7 bariques d'eau-de-vie & 20 bariques de brai; — pour les Sables d'Olonne, 3 milliers de reſine & 50 barils de goudron; — pour Nantes, des ſouliers, 71 milliers de reſine, 616 planches, 160 quintaux de rocou & 78 quintaux de laine; — pour Rouen, 160 pipotes d'eau-de-vie, 83 balles de laine & 11500 planches de pin.

Importation.

Il eſt entré à Bayonne du 31 Mars au 17 Avril 1766, 29 bâtimens tant Français qu'Étrangers, ſçavoir, 1 venant de Copenhague, 3 du paſſage & 5 de Plaencia ſur leſt en pierre & en ſable; 1 d'Amſterdam avec 100 balles de cacao, 3100 fromages & 75 tonneaux de leſt en ſable & en pierre; 2 de S^t. Ander dont un ſur leſt en ſable, & l'autre avec 35 futailles vuides & 8 tonneaux de leſt en pierre & en ſable; 1 de Pont-l'Abbé avec 11 tonneaux de froment & 1340 cuirs verds; 1 de Flenſbourg avec 164 carreaux de pierre, 130 conques de charbon de terre & 260 fromages; 1 de Hambourg avec 14000 bouteilles vuides, 2000 flacons vuides, & 133 pieces de toile; 1 de Breme, avec 10 bariques de bierre, 50 paquets de nattes & 25 tonneaux de leſt en ſable; 3 de la Perrotine; 1 de Seudres, 1 de Poulignen, 1 de S^t. Gilles & 3 des Sables d'Olonne avec 439 muids, 69 boiſſeaux de ſel; 3 de Bordeaux avec 38 bariques de ſucre, 16 pieces d'huile d'olive, 64 pieces de cordages, 274 poulies & 208 quintaux, 63 liv. de chanvre; & 1 de S^t. Martin de Ré avec 3000 bouteilles vuides, 38 balles de peaux de chevreuil & 6 canons de fer.

De Marseille, *le 16 Avril 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 8 au 13 Avril 1766, 62 bâtimens Français & 17 Étrangers allant à la Ciotat, à Toulon, à Hieres, a S^t. Tropès, à Cette, à Agde, à Narbonne, à Arles, à Menton, a Frejus, à Cannes, à Antibes, à Nice, à la Côte, à Gênes, en Sardaigne, à Bormes, à Bandol, à Veniſe, à Barcelonne, à Malaga, à Valence, à Livourne, à Naples, à Tunis, en Morée, au Levant, à Saſſi, au Havre, à Hambourg.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 30 bâtimens Français & 17 Étrangers venant de Smyrne, d'Alexandrie, de Souſe, de Meſſine, de Mahon, de Tortoſe, de Terra-Nova, de Civita-Vecchia, de Georgenti, de S^t. Reme, de Gênes, de Cattellamare, de Nice, de Savone, de Port-Maurice, d'Antibes, de Fréjus, de Cannes, d'Agde, d'Arles, de Martigues & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes & entr'autres de bled & de 2710 milleroles d'huile.

De Nantes, *le 24 Avril 1766.*

On vient enfin d'apprendre des nouvelles du Navire le *Palmier*, appartenant à M. Martel, commandé par le ſieur *Arreau*, & parti du Cap Français le 15 Janvier dernier. Les aſſurances ſur ce bâtiment qui eſt richement chargé, ont augmenté à proportion des inquiétudes que le retard de ſon arrivée devait naturellement cauſer. On eſt maintenant plus tranquille ſur le ſort de ce Navire, car on a ſçu par une lettre que le Capitaine a écrite de la Corogne à l'Armateur, & qui eſt datée du 2 Avril, que le 19 de Février un coup de vent violent fracaſſa le gouvernail, de ſorte que l'on fut obligé de faire vent arriere & d'entrer à Coline en Galice où le Capitaine compte réparer le dommage. Depuis ſa lettre on l'attend de jour en jour, & ſans cet événement la traverſée n'aurait pas été plus longue qu'à l'ordinaire.

L'Ulyſſe, venant du Port-au-Prince eſt arrivé à Paimbœuf.

De Honfleur, *le 25 Avril 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 15 au 23 Avril 1766, les Navires l'*Inconſtant*, de 200 tonneaux, venant de Port Louis; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Loiſel*, venant du Port-au-Prince chargé de 30 bariques de ſucre brut, 94 balles & 15 ballotins de coton, 56 bariques 33 quarts, 7 ancres d'indigo, 90 ſacs, 3 quarts de café, du caret & du bois d'acajou.

Il eſt auſſi arrivé les Navires le S^t. *Jean*, la *Marie-Joſeph*, le S^t. *Yves*, & l'*Honoré*, venant de Seudres chargés de 298 muids de ſel pour le compte de MM. les Fermiers Généraux.

Du Havre, *le 26 Avril 1766.*

Départ *de Navires.*

Du 20 au 23 Avril 1766, il eſt ſorti de ce Port 10 Navires, ſçavoir, la *Douce Marie*, Capitaine *Devarieux*; le *Marin*, Capitaine *J. B. Acher*, du Havre, & le *Marville*, Capitaine *Lemeſle*, allant, le 1^er. & le 3^e. au Cap, & le ſecond aux Cayes S^t. Louis, chargés tous trois en totalité de diverſes uſtenciles & meubles, de beurre, de bœuf, de chandelles, de cloux, de fayence, de 236 balles, ballots tonneaux & caiſſes de marchandiſes de mercerie, clincaillerie & mercerie, avec 12850 liv. de toile de chanvre & hamack; les 7 autres Navires ſont deſtinés pour divers autres Ports; ſçavoir la *Dame Cecile*, Cap^e. *Jooſt Jans* & le *Welvaerte Van de Jonge Zoon*, Cap^e. *Jannes Hendriks Slaaper*, pour Hambourg avec 258592 liv. de ſucre brut & terré, 67722 liv. de café & 3326 liv. d'indigo; le *Prophète Ezechiel*, Capitaine *Louis Flouet*, pour Liſbonne; la *Royale*, Capitaine *Prouveur*, du Havre, pour Cadix; le S^t. *Pierre*, de Rouen, Capitaine *Cointrel*, pour Marſeille; le S^t. *Louis*, Capitaine *Heux*, de Dieppe, pour Bordeaux: ces quatres Navires chargés de 423900 liv. de froment, 93750 liv. de ſeigle & 24100 liv. de farine; & l'*Ecluſe*, Capitaine *Héricher*, pour Breſt, chargé de bois de conſtruction.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans le même Port du 20 au 22 Avril 1766, cinq Navires, ſçavoir, le *Maréchal de Luxembourg*, Capitaine *Jean Denis Bremont*, du Havre, venant du Cap, d'où il était parti le 20 Février 1766, avec des marchandiſes des Colonies; le *Rawenworth*, Capitaine *Thomas Baeker*, de Neufchatel en Angleterre, venant de ce même endroit, chargé de charbon de terre, de meules à Taillandiers & de plomb; la *Fortune*, Capitaine *Niels Ambiorenſon*, de Tomſberg, venant de Drobak avec des planches de ſapin; la *Bonne Eſpérance*, Capitaine *P. Denis*, de Rouen, venant de la Rochelle avec de l'eau-de-vie & 540 cuirs; & le S^t. *Aignan*, Capitaine *P. Marin Bacon*, venant de Bayonne avec du vin, de l'eau-de-vie & d'autres marchandiſes pour Rouen.

Suite *du Mémoire ſur la néceſſité & l'utilité des Réglemens pour les Manufactures.*

Mais, qui pourra décider laquelle des deux conduites, de celle de la France ou de celle de l'Angleterre, eſt plus conforme à la bonne foi, l'ame du commerce? Ce ſera le public comme juge intéreſſé.

En effet, qu'eſt-ce que le commerce; ſi ce n'eſt l'échange du ſuperflu contre le néceſſaire. Or, celui qui a un bon ſuperflu n'entend pas l'échanger contre un mauvais néceſſaire. Il eſt donc de l'intérêt de toutes les nations qu'il y ait des loix qui aſſurent la fidélité reciproque dans les échanges, comme il y en a qui aſſurent le titre des monnoyes; & c'eſt l'objet des réglemens. Ils ne ſont pas faits pour gêner les Fabricans, mais pour empêcher que le public ne ſoit trompé.

Qu'on ceſſe donc de propoſer pour exemple la liberté Anglaiſe; la liberté indiſtincte à laquelle on ſacrifie tout, eſt une marque de la foibleſſe d'un Gouvernement, & un pronoſtic de la deſtruction de ſes manufactures. Les Anglais nous en fourniſſent eux-mêmes la preuve, car c'eſt la liberté de fabriquer ſans être aſſujettis à aucune régle, qui leur a fait perdre la branche de commerce de draperie qu'ils faiſaient à Conſtantinople. A l'abri de cette liberté, ils ont fait des draps dont les premiers &

derniers plis étaient de bonnes laines, & le milieu des pieces de laines plus inférieures. Les Turcs s'étant apperçus de la ſupercherie, ont rompu cette branche de commerce avec les Anglais, & ſe ſont adreſſés aux Français, parce qu'ils ſçavent qu'il y a en France des réglemens qui aſſurent la bonne qualité de nos étoffes. Il eſt donc vrai qu'on aime mieux commercer avec ceux que le Gouvernement oblige à travailler fidellement qu'avec ceux qui n'ont d'autres régles que leur intérêt particulier.

Conſervons donc nos réglemens qui engagent les Étrangers à prendre plus volontiers nos étoffes.

Si au contraire nous les ſupprimons, nous óterons la confiance qu'on avait en nous, & en peu de temps nos manufactures retomberont dans l'état de médiocrité où elles étaient avant M. de Colbart. Les réglemens ſont en général la ſeule barriere qu'on peut oppoſer à la cupidité. *Fin.*

CHANGES.

Av. 1766.	*Lundi* 28.	*Mar.* 29.	*Mer.* 30.
Amſterdam.	55. 5 8e.	55. 5 8e.	55. 5 8e. ½
Londres. .	32 1 16e.	32 1 16e.	32 1 16e.
Hambourg.	173 ¾ . .	173 ¾ . .	173 ¾ . .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 2 . .	15 2 . .	15 2 . .
Livourne. .	96 ¼ . .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	5 8e. à ½	5 8e. à ½	½ à 3 8e.

§. II.

NAVIRES *en armement.*

DE HONFLEUR, *le 26 Avril 1766.*

Le Navire le *Normand*, Capitaine M. le *Chevalier Dubos*, eſt en charge dans ce Port pour la Guadaloupe, & partira au commencement de Mai Ce Navire eſt armé de ſix canons & autres menues armes. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à M. Premord, Armateur à Honfleur.

Le Navire l'*Inconſtant*, de 200 tonneaux, qui eſt arrivé depuis peu de Port Louis, armera inceſſamment pour la Guinée.

DU HAVRE, *le 27 Avril 1766.*

Le Senau la *Rencontre*, de 140 tonneaux, Capitaine *Vimont*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique & la Guadaloupe, & partira à la fin de Mai prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à PARIS, à MM. le Couteulx, Banquiers; à ROUEN à M. Dominique de la Haye, & au HAVRE, à M. Alexandre de la Haye.

V E N T E.

Vente de différentes marchandiſes de clincaillerie, d'horlogerie, d'acier, & autres conſiſtant en morceaux de pignon, de 6, 7, 8, 12 & 14 rayons de diverſes groſſeurs, & quelques pignons ronds, en deux parties conſidérables, l'une de branches de paraſſols, dont quelques-unes à finir, l'autre de reſſorts de pendules en barres; en bouts de reſſorts de pendules trempés, reſſorts de montres, dont forte partie en barre, l'autre finie, & quelques paquets pour évantailliſtes; Pailliers & morceaux de cuivre, paquet de fil pour branches de paraſſols, bouts de tringles, eſpagnolettes, pitons & gaches, & autres ouvrages finis ou prêts à finir. Cette vente ſe fera Lundi 12 Mai 1766 & jours ſuivans, trois heures de relevée, quai de la Grêve, au coin de la rue des Barres, maiſon du ſieur Tellier, Perruquier.

Ceux qui deſireront voir quelques parties de ces marchandiſes, pourront s'adreſſer audit ſieur Tellier ou à M. Bordier, rue Mazarine, même maiſon du Notaire.

F I N A N C E S.

§. I.

SUITE *de l'extrait des Papiers Anglais au ſujet des Impôts ſur la bierre.*

JE vais à préſent placer ſous un autre point de vue les maux que ce nouveau droit a attirés ſur les peuples, & les mettre plus à la portée de ceux qui n'entendent pas les calculs. On a ſupputé que ceux qui compoſent la claſſe des pauvres & des journaliers du peuple de cette Métropole, boivent les uns parmi les autres à peu près quatre quartes de bierre forte par jour, les gens des

ports & tous les autres dont le travail eſt dur & pénible, en boivent plus de cinq. Mais ſuppoſons qu'ils n'en boivent pareillement que quatre, il eſt évident que leur contribution annuelle eſt de 3 liv. 10 d. ſterl. par tête, ſomme qu'il eſt abſolument déraiſonnable de prélever ſur le fruit des labeurs de cette partie de la nation. Quand on conſidere que la plupart ont des familles nombreuſes à ſoutenir, & que les choſes de premiere néceſſité ſont à un prix exceſſif, on eſt ſurpris qu'ils ſoient en état de les payer, avec quelque zele qu'on ſuppoſe qu'ils travaillent. Qu'un pareil Impôt eût été établi pour tirer l'Etat de quelque circonſtance critique, à la bonne heure, mais il ne fallait point étendre ſa charge juſques ſur notre poſtérité. Dans des Pays commerçans, c'eſt une extravagance de taxer l'induſtrie, dans tous pays c'eſt une barbarie de taxer les pauvres. Si l'on pouvait compter la bierre parmi les choſes de luxe, le nouvel impôt en queſtion ſerait plus tolérable. Mais il en eſt tout autrement, & bien loin que cette boiſſon ſoit une ſuperfluité, elle eſt la vie & le ſoutien du pauvre; c'eſt elle qui le met en état de ſatisfaire avec gayeté aux rigoureuſes & pénibles obligations qui lui ont été impoſées par la Providence. Dans cette augmentation d'impôts il y a une circonſtance qui aurait dû être un motif puiſſant pour la rejetter, & qui devrait convaincre nos Miniſtres actuels de la néceſſité de l'abolir; c'eſt qu'il ne tombe que ſur le pauvre Journalier, ſur le Marchand mal aiſé & ſur l'Ouvrier induſtrieux. Car il n'y a point de Citoyen aiſé qui n'ait la faculté de faire braſſer ſa bierre chez lui, & par là de ſe ſouſtraire à l'impôt. Je ne puis jamais y penſer que je ne me rappelle la parabole que le Prophète Nathan adreſſa à David.

Il y avait, dit le Prophète un homme riche qui poſſédait de nombreux troup. de gros & de petit bétail. Nous ſuppoſerons que cet homme riche était le Miniſtre qui pour lors était en place: & par les troupeaux de gros & de menu bétail, nous entendrons le grand nombre de gens en place, & de penſionnaires, créatures du Miniſtre, & qui vivent de la graiſſe de la terre. Il y avait auſſi dans la même Ville un pauvre homme qui n'avait pour tout bien qu'une petite brebis. Il était dans la même ſituation que tous les pauvres de la Ville de Londres qui gémiſſent ſous le poids de mille vexations, & qui peut-être n'ont que très-peu de reſſources pour le ſoulagement de leurs maux. Il vint un étranger viſiter l'homme riche; cet étranger ne pourrait-il pas dans un ſens figuré ſigniſier les incidens qui traverſent tout à coup les opérations d'un Miniſtre, par exemple, une guerre en Allemagne, choſe toujours ſi étrangere aux intérêts de notre patrie? L'homme riche ne voulut pas tuer de ſes bœufs ni de ſes moutons, mais il prit la brebis du pauvre & la fit accommoder & ſervir à l'étranger qui était venu chez lui. Avec quelle préciſion & quelle exactitude la conduite de cet homme repréſente celle de M. P. relativement à la derniere guerre en Allemagne. Il n'a pas voulu toucher à ces troupeaux gras de penſionnaires qui s'engraiſſent perpétuellement de la plus pure ſubſtance de l'Etat, mais il a chargé la nourriture du pauvre par ſon droit additionel ſur la bierre, imaginé pour ſoutenir une guerre ruineuſe & meurtriere qui était abſolument étrangere aux liaiſons, aux intérêts & à la proſpérité de ce Royaume. Il a ſacrifié la petite brebis du pauvre pour aſſouvir l'appétit des eſtomachs Allemands qui ont conſommé une ſi prodigieuſe quantité de notre ſang & de nos richeſſes. Que les âges futurs auront grande raiſon de maudire l'entêtement de ceux qui par leurs conſeils ont fait former des liaiſons auſſi peu naturelles & auſſi pernicieuſes. Fin.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Mai.
Philippe,	11e.	J.	6
Le Bas de Courmont,	18e.	L.	9
Bonnet fils,	20e.	N.	6
Maigret,	21e.	J.	6
Hurel,	28e.	J.	6
Radix de Chevillon,	53e.	J.	5

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1766.	*Lundi* 28.	*Mardi* 29.	*Mercredi*
Ac. des Indes.	1342 ½	1345. 47 ½	1347 ½
Emp. de la Com.		414	
Prom. à 5 p ⅌.		17. 3m	17. 2m 18
Prom. à 4 p ⅌.	36 ½	36 ½	37
Ac. des Fermes.	990. 92 ½	992 ½	992 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	11 ½	11 ½	
3e. Loterie.	23	23	23
Annuités.	426. 25	426	426. 27
Coup. d'An.	82 ½	82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.	20. 5m	19. 4m. 20	19. 4m 20
Emp. de 30 mil.	19 ½	19 ½	19 ½
Col. 1759.		23	
Canada.	31. 2m 32	31. 32 ½ 2m	31. 32. 2m
4e. L. Epoques.	18. 10e. 22	18 10e. 22	
Nouette.	23 ½ 3m 24. 5m. 24 ½	23 ½ 24. 2m 24 ¼ 4m	23 ½ 2m 24
CONTRATS.			
Sur la Ville.	48		
Bretagne.			
3 p⅌ ſur les Cui.	49 ½		

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 22 Avril.

AGRICULTURE.

§. I.

AVIS *de la Société royale d'Agriculture de Paris, ſur les moyens de perfectionner les races des bêtes à laines.*

NOus ſommes redevables aux tentatives & aux expériences de pluſieurs citoyens zélés, de la certitude que des moutons de races étrangeres tranſportés dans pluſieurs Provinces du Royaume peuvent y réuſſir ſans dégénérer, & qu'en accouplant les beliers de ces races avec les brebis des eſpèces communes de France, la qualité des laines s'eſt améliorée ſenſiblement dès les premieres portées, de maniere qu'en peu d'années l'on peut parvenir à changer totalement la nature des plus médiocres troupeaux : cette branche de l'agriculture eſt trop importante pour laiſſer rien ignorer aux cultivateurs de ce qui peut concourir à la perfectionner.

L'Angleterre & l'Eſpagne ne jouiſſent d'un avantage qui fait une partie de leurs richeſſes que depuis qu'elles ont tranſplanté chez elles des races étrangeres qui s'y ſont naturaliſées, pourquoi ne ſuivrions nous pas un exemple que la France par ſa poſition doit ſe promettre de voir couronner des mêmes ſuccès ?

Mais, comme peu de cultivateurs ſont à portée de réformer entiérement leurs troupeaux, & en état de remplacer aux riſques des événemens par de belles races étrangeres les bêtes à laine communes & chetives que nous élevons preſque par-tout, ce n'eſt qu'inſenſiblement que nous pouvons eſperer des changemens dans cette partie négligée, en ne propoſant que les moyens les plus économiques à portée du plus grand nombre des cultivateurs,

C'eſt dans la vue de leur faciliter ces moyens, que la Société croit devoir leur faire part du réſultat du mémoire qui lui a été communiqué par un de ſes aſſociés.

Il y a quelques années que M. M. fit venir dans une ferme des environs de Paris, un troupeau de bêtes Flandrines tirées des cantons les plus eſtimés : il y joignit un belier d'Angle erre pour rendre ſon expérience plus étendue ; il y a cinq ans que le troupeau tranſplanté s'y ſoutient, il s'eſt même renouvellé preſqu'entierement ſans avoir dégénéré, malgré le changement du climat & la différence des pâturages bien inférieurs à ceux de Flandres, la race Flamande s'eſt perpétuée dans toute ſa beauté, & il s'en eſt formée une nouvelle qui tient de l'Angloiſe & de la Flamande.

Comme les portées de l'hiver de 1765 & 1766 ont donné ſuffiſamment d'agneaux mâles pour en pouvoir aider les cultivateurs qui deſireraient en faire l'eſſai ſur leurs troupeaux, la Société a engagé M. M. à vouloir en céder ce qu'il pourrait détacher du ſien, à un prix beaucoup au-deſſous de leur valeur pour en faciliter l'achat aux cultivateurs. Ces beliers ne ſeront en état de ſervir les brebis qu'à la remonte de 1767 ; mais étant intéreſſant qu'ils s'accoutument de bonne heure à la température & aux pâturages des endroits où ils auront été tranſplantés, la Société a cru devoir donner cet avis dès aujourd'hui, & elle invite les cultivateurs à voir par eux-mêmes avant la tonte, le troupeau qui ſert de pepiniere aux beliers qu'elle leur propoſe de ſe procurer, afin qu'ils ſoient à portée de juger combien il eſt avantageux d'élever une race auſſi ſupérieure à tous égards, de préférence aux eſpèces communes qu'ils perpetuent faute de ſecours pour l'améliorer ; ils peuvent s'adreſſer au ſieur Diot à la ferme du Perreux près Nogent ſur Marne, par Vincennes.

La Société ne croit pas inutile d'obſerver en même-tems aux cultivateurs que les cauſes principales du dépériſſement de nos bêtes à laine en France ſont, 1°. Que l'on fait communément uſage de beliers trop jeunes, & qu'ils ſont énervés avant l'âge où ils pourraient être dans toute leur force. 2°. Que l'on donne aux beliers trop de brebis à ſervir, ce qui produit le même inconvenient ; vingt ou vingt-cinq brebis ſuffiſent pour un belier qui doit toujours être ſéparé du reſte du troupeau, excepté vers la St. Michel, époque la plus convenable pour l'accouplement des brebis.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

AMIENS.			BESANÇON.			MOULINS.			RIOM.		
LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX les Marchés.	PRIX.		LIEUX les Marchés.	PRIX.	
	l.	f. d.		l.	f. d.		l.	f. d.		l.	f. d.
Abbeville.	13	18 5	Arbois.	19	10	Aubuſſon.	21	12	Aurillac	19*	15 11
AMIENS.	16	6 3	Beaume.	18	1 3	Château-Chi.	18		Brioude.	18	4 8
Boulogne.	16	17 9	BESANÇON.	18	15	Decize.	15		Clermont	18	
Calais.	17*	11 5	Dole.	19	12 8	Evaux.	16	16 10	Iſſoire.	17	19 3
Doullens.	13	5 5	Gray.	19*	10	Gannat.	17	7	Mauriac.	19	
Montdidier.	15	3	Lons-le-Saunier.	20	16	Gueret.	22*	10	RIOM.	16	13 6
Peronne.	13*	5 2	Orgelet.	20	16	Montluçon.	16	12	St. Flour.	19	10
St. Quentin.	13	11 7	Ornans.	18	13 7	Montmarault.	16				
			Poligny.	21	4	MOULINS.	18	13 6			
			Pontarlier.	22*	8	Nevers.	17	12			
			Quingey.	19	7 6	St. Pierre le M.	14	17			
			Salins.	19	7 6	St. Pourçain.	16	16			
			St. Claude.	21	7						
			Veſoul.	17	4						
PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	14	19 10	From. le ſep.	19	11 3	From. le ſep.	17	13	From. le ſep	18	9 1
Pain la liv.		2 3	Pain la liv.		2 8	Pain la liv.		2 4	Pain la liv.		2 6
Avoine le ſ.	6	1 6	Avoine le ſ.	6	4	Avoine le ſ.	5	7	Avoine le ſ.	5	4
Foin le quint.	1	14 8	Foin le q.	1	6 9	Foin le quint.	1	10 1	Foin le q.	1	16 5
Paille le q.	1	4 1	Paille le q.		13 1	Paille le q.		11 3	Paille le q.		1 1

§. II.

PROGRÉS *d'un nouveau marché à bled en Bourbonnais.*

Le nouvel établiſſement d'un marché ſur le Bourg & Paroiſſe de Coſne en Bourbonnais (*a*) pour la vente des grains, confirmé par Lettres patentes ſur Arrêt du 17 Juillet 1765, regiſtrées en Parlement le 19 Décembre ſuivant, devient de plus en plus intéreſſant pour le public : les Habitans des Paroiſſes voiſines commencent à reſſentir combien l'attention de M. le Contrôleur général, pour tout ce qui concerne ces ſortes d'établiſſemens, leur eſt précieuſe ; la ſituation agréable de ce Bourg, le libre accès, le paſſage continuel des Marchands approviſionneurs, la conſtruction d'une halle & de magazins ſûrs dont M. Douet de Vichy, Conſeiller honoraire au Parlement de Paris, veut bien faire la dépenſe, tout ſemble en favoriſer le progrès ; il y a même tout lieu de croire qu'avec les ſecours, dont peuvent être ſuſceptibles de pareils établiſſemens, ce marché deviendra dans la ſuite un des plus floriſſans de la Province.

Le bled ſeigle y vaut actuellement 1 ℔ 10 ß le boiſſeau meſure peſant 32 ℔. Le froment 1 ℔ 17 ß, & la groſſe avoine, 1 ℔ même meſure.

(a) *Election de Montluçon, Département d'Heriſſon.*

COMMERCE.

§. I.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette & du Journal, au ſujet de la ſuppreſſion du droit ſur le coton du Levant.*

IL y a quelque temps que j'eus occaſion de faire entrer dans un mémoire quelques réflexions ſur l'avantage qui réſulterait pour l'État de la ſuppreſſion du droit établi ſur les cotons en laine du levant à la ſortie du Royaume pour la Suiſſe.

Quelqu'un me fit entendre qu'on regardait ce droit comme propre à favoriſer les manufactures du Royaume qui emploient de ces mêmes cotons, & que nos Fabricans formeraient toujoursune demande contraire à la mienne.

Il s'agit ici, Meſſieurs, du bien de l'État; c'eſt au Citoyen à parler, & c'eſt un Conſeil éclairé qui doit juger: je n'ai pas la ridicule préſomption d'imaginer qu'on ne peut me faire des objections ſolides; bien loin de cela, je demande à être éclairé ſur les intérêts que la Ville de Rouen, par exemple, peut prendre à la ſuppreſſion de ce droit.

Je demande au Fabricant du Royaume le tort qu'il craindrait qui réſultât contre lui de l'abolition de ce droit, ou de ſa réduction? Dans quel pays nos toiles de coton ſont en concurrence avec celles de la Suiſſe?

Enfin, ſous quel point de vue on a juſqu'à préſent enviſagé ce droit comme favorable à nos manufactures?

Permettez, Meſſieurs, que je m'adreſſe à vous, & que je vous prie d'engager vous-même quelques-uns de vos Correſpondans à me donner par la voie de votre Gazette ou de votre Journal une réponſe ſur les points mentionnés ci-deſſus.

Enſuite ſi quelqu'un eſt curieux de connaître les avantages que je trouvais pour l'État dans l'abolition ou la diminution de ce droit, je vous adreſſerai mes réflexions ſur cet objet, & tant que je trouverai quelqu'un qui voudra bien combattre mes idées, je n'enviſagerai que les connaiſſances qui pourront en réſulter pour moi, & je ſçaurai ſacrifier à mon inſtruction un mouvement d'amour propre, que ſi je l'écoutais bien, me porterait ſurement à cacher la foibleſſe de mes lumieres.

DE LONDRES.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce du* 8 *Avril* 1766.

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le* 8 *Avril à la Douanne de Londres.*

Pour l'Allemagne, 96,299 liv. de tabac; — pour Veniſe, 95 quintaux d'alun & 100 quintaux de bois de campêche; — pour Dantzick, 400 peaux de lapin; — pour Dublin, 4317 liv. de coton.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le* 8 *Avril* 1766.

De Veniſe, 2500 liv. de coton; — de Hambourg, 700 quarters d'avoine; — de Dunkerque, 4008 gallons d'eau-de-vie; — de Hollande, 7000 onces de vif-argent & 50 quarters d'avoine; — de la Jamaïque, 1800 liv. de piment & 2900 gallons de rum.

COURS DU CHANGE *le* 8 *Avril.*

Amſt. à 2 uſ. ½ 34, 11; — d°. à vue 34, 7; — Hamb. à 2 uſ. ½ 34, 7; — Paris à 1 jour de date, 31, 7 8^e^. — d°. à 2 uſ. 31, 5 8^e^. — Bordeaux, 31 ¼; — Cadix, 39 ¾ à 7 8^e^. — Liſbonne, 66; — Livourne, 50 ¾ à 7 8^e^.

D'AMSTERDAM, *le* 10 *Avril* 1766.

COURS DU CHANGE.

Londres, 34 7 ½ à 7; — d°. à 2 uſ. 34 5 à 4 ½ — Paris, 55 ⅛; — d°. à 2 uſ. 54 11 16^e^. — Bordeaux 54 13 16^e^. — d°. à 2 uſ. 54 11 16^e^. la Rochelle 54 ¼; — Bilbao, 96; — Madrid, 96 ¼ à 96; — Cadix, 95 ½; — Seville, 95 ½; — Liſbonne, 45 ¾ à 13 16^e^. — Veniſe, 90 ¾; — Gênes, 85 7 8^e^. — Livourne, 87 ¾; — Vienne, 36 1 16^e^. — Hambourg, 32 ¼; — Anvers & Gand, 2 ½; — Bruxelles, 2 ½; — Zelande, 1 ½; — Roterdam, ¼; — Genéve, 90, agiot de la banque, 4 ¾ à 7 8^e^.

DE DUNKERQUE, *le* 10 *Avril* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le Navire la *Jeune Elizabeth*, Capitaine le ſieur *Elie Martin*, allant à S^t. Pierre de la Martinique chargé de diverſes marchandiſes de mercerie, de verrerie, de fer, de briques, de vin, d'huile, de grains, d'avoine & de chapeaux.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port le Navire la *Solidité*, Capitaine *Femille*, venant de Marſeille.

DE NANTES, *le* 12 *Avril* 1766.

On attend avec beaucoup d'impatience le Navire le *Palmier*, Capitaine *Arreau*, qui eſt parti du Cap le 15 Janvier dernier.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port du 5 au 11 Avril 1766, trois Navires Français & 9 Étrangers. Les premiers, ſçavoir, le *Comte de Rouville*, Capitaine *Cadillac* allant en Guinée; la *Fortune*, Capitaine *François Berlamont*, allant à Dunkerque avec du ſucre, de l'indigo, du miel, du coton, du thé & du café, & la *Gentille*, Capitaine *P. Fontaine*, allant à Liſbonne avec des peaux de veau & de mouton, du ſyrop, de la farine, des bas de ſoie, de la toile & de la ſerge. Les Étranger allaient, 3 à Amſterdam avec du ſucre, du miel, de la porcelaine, de l'indigo & du vin d'Amont; 2 à Hambourg avec du vin Nantais, de l'eau-de-vie, du vinaigre, de l'indigo, du café & du coton; deux à Bruges avec pareilles marchandiſes; les deux autres à Dantzick & à Altena avec marchandiſes ſemblables.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps, 4 Navires Français, ſçavoir, le *Prothée* (*) Capitaine *Duboſcq*, venant du Cap avec des marchandiſes des Colonies; l'*Aventurier*, Capitaine *Jean Chaviteau*, venant de Cadix avec 4600 oranges & citrons; la *Bernerie*, Capitaine *René le Ray*; & l'*Anne-Marguerite* Capitaine *P. Cleret* venant de Rouen avec de la fayence, de la toile cirée, du vin de Champagne & de la bierre en bouteilles, & de la clincaillerie.

(*) *Ce Navire doit être parti au commencement de Février dernier.*

DE HONFLEUR, *le* 14 *Avril* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Du 10 au 14 Avril 1766, il eſt ſorti de ce Port 3 Navires, ſçavoir, la *Diligente*, Capitaine *Leclerc*, chargé de farine pour Marſeille; la *Marquiſe de Brancas*, Capitaine *Geoffroy*, allant en Guinée avec 140 bariques d'eau-de-vie de cidre & autres denrées pour les Noirs, & la *Gelinotte*, avec des bois de conſtruction.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 4 Navires, ſçavoir, le *Seggy*, Anglais, Capitaine *Wrigth*, venant de Neuwcaſte avec du charbon de terre; le *Hazard*, Capitaine *Daujard*, & l'*Adelaide*, Capitaine *Crevin*, venant de Dunkerque & de Calais avec du lin en en balle & de la graine de lin; & la *Victoire*, Capitaine *Leguillon*, venant de Rouen avec du bled & de la farine.

DE CAEN, *le* 12 *Avril* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt arrivé les Navires l'*Anna Backer*, de 60 tonneaux, Capitaine *Tiers Wouter*, venant de Hollande, chargé d'alun, d'azur, de bois d'Inde, de colle forte, de cuivre, de fil à dentelle, de garance, de graines de lin, d'huiles de poiſſon & de graine, de papier, de planches de ſapin, de plomb, de poivre, de clincaillerie, de ſaumon ſalé, de ſoufre, de thé, de tourneſol apprêté; & l'*Elizabeth*, Capitaine *Romenil*, Anglais, de 40 tonneaux, venant de Gerſey, chargé de 54240 liv. de bois d'Inde.

DU HAVRE, *le* 14 *Avril* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 12 & le 13 Avril

4 Navires, ſçavoir, le *Comte de Cheſſy*, Capitaine *Leceſne l'aîné*, de Honfleur, allant au Cap, chargé de bœuf, de beurre, de lard, de farine, de morues vertes, de vin, de meubles, de ſouliers, de tuiles, de charbon de terre, de fayence, d'oſier, de verrerie, de mercerie & de clincaillerie; la *Gotton*, Capitaine *Jean Hutchenſon*, de Neufchâtel, & le *Thomas & Anne*, Capitaine *Thomas Luke*, de Southampton, partis tous deux ſur leur leſt; & l'*Heureuſe Union*, Capitaine *Bellevant Cornier*, de S^t. Malo, allant à Marſeille chargé de 266790 liv. de bled & de 107700 liv. de farine.

MÉMOIRE

Sur la néceſſité & l'utilité des Réglemens pour les Manufactures.

Le principal reſſort du commerce eſt la bonne foi. Ce principe inconteſtable poſé, il s'enſuit que la fidélité dans les envois de marchandiſes, eſt ce qui contribue le plus à engager les Étrangers a préférer une Nation à une autre. M. de Colbert a bien ſenti que l'unique moyen d'étendre la réputation de nos manufactures chez l'Étranger, était d'aſſujettir les Fabricans à des loix qui les obligeaſſent à faire de bonnes étoffes. On doit donc être ſurpris que des vues ſi conformes à la bonne foi, trouvent des contradicteurs qui prétendent que les réglemens ſont contraires à la perfection des manufactures: voici leurs objections.

1°. Les inſcriptions, diſent-ils qu'on met ſur les draps, ſont plus nuiſibles qu'avantageuſes; un drap, par exemple, qui porte l'inſcription de ſeconde qualité, par le nombre des fils de ſa chaine, eſt par là *déshonoré*.

On répond que cette inſcription eſt abſolument néceſſaire pour les manufactures où l'on fait de différentes qualités de draps. D'ailleurs, il eſt ſingulier de dire qu'un drap eſt *déshonoré* en le propoſant pour ce qu'il eſt; diſons plus, cette prétendue flétriſſure fait honneur à la probité du Fabricant qui ne veut pas tromper ſon Correſpondant, & en conſéquence il mérite toute ſa confiance. C'eſt donc par la bonne foi que nous établirons la réputation de nos manufactures, & que nous pourrons écarter nos concurrens.

Secondement, dit-on, l'induſtrie de nos Fabricans eſt gênée par la proſcription de certaines laines dont un habile artiſte ſe ſervirait utilement. Ils ſont encore génés, ajoute-t-on, par un nombre de fils preſcrits pour les chaines, & par la largeur des rots. On répond que cette défenſe de laines ne regarde que celles qui par leurs qualités inférieures ſeraient préjudiciables à la réputation de certains draps de nos manufactures, & au bien public. Au reſte, c'eſt à nous à examiner quelles laines de notre cru nous pouvons ſubſtituer à celles d'Eſpagne & du Portugal dans les draps ordinaires de Sedan, d'Elbeuf & autres de même nature.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

MANUFACTURE D'AMIENS.

La manufacture d'Amiens eſt ſans contredit une des plus importantes du Royaume, ſoit par la multiplicité des étoffes qu'on y fabrique, ſoit par les différens objets de correſpondance qu'elle a formés, ſoit par l'emploi des diverſes matieres qu'on y conſomme.

On y fabrique des bouracans, des Camelots poil, camelots demi-ſoie, camelot toute laine, des turquoiſes, des crépons, des alençons, des crepons à l'imitation de ceux d'Angleterre, des étamines de pluſieurs qualités, des pannes de différens prix, des peluches unies à fleurs & à deſſeins, des ſerges de Rome & des velours façons d'Utrecht. Pluſieurs de ces étoffes ſont fabriquées en mélange de poil de chevre, de laine & de ſoie. On marque ordinairement par an cent à cent dix mille pieces d'étoffes, dont la valeur peut être portée à près de quinze millions. Plus de quarante mille Ouvriers, ſoit de la Ville, ſoit de la campagne, ſont occupés à la fabrication des diverſes étoffes dont on vient de parler.

Elles ſont connues dans toutes les parties du monde; mais elles ſont principalement exportées pour la Flandres, l'intérieur du Royaume, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal & les Indes Eſpagnoles.

On emploie conſtamment pour ces étoffes les laines de Picardie, mais on s'en procure de plus fines pour fabriquer certaines eſpèces; la Turquie fournit le poil de chevre. On en trouve auſſi en Ruſſie & en

Hongrie. On tirait originairement toutes les ſoies du Piedmont, & on en tire encore aujourd'hui, mais les plantations de mûriers & les moulinages établis en France depuis pluſieurs années, ont fourni les moyens de trouver dans l'intérieur du Royaume la plus grande partie des ſoies qu'on emploie dans la manufacture d'Amiens, ce qui fait une différence d'environ douze cent mille francs d'argent qu'on exporterait annuellement à l'Étranger, ſi on était obligé de s'y approviſionner des ſoies dont on a beſoin pour cette manufacture. La culture des mûriers & l'éducation des vers à ſoie qui paraiſſent ſe perfectionner en France, nous mettront bientôt en état de nous paſſer de l'Étranger. Il faut eſpérer qu'on parviendra auſſi à l'amélioration des laines, & qu'on pourra ſuppléer un jour aux qualités de bouchons d'Angleterre & aux fils de Turcoin; mais l'article du poil de chevre, ſera toujours étranger à la France, & c'eſt aux côtes d'Aſie qu'il faudra avoir recours. Si cette production était poſſible en France, la manufacture d'Amiens y trouverait un avantage inexprimable, non-ſeulement parce qu'il eſt de principe reçu, que le premier profit & le plus précieux avantage, ſont d'employer les matieres du cru où les fabriques ſont établies; mais parce que le poil de chevre eſt quelquefois d'un prix exceſſif & varié à un point qui dérange la combinaiſon du Fabricant ſur les profits qu'il doit faire pour ſoutenir ſa fabrique & vendre au Négociant, qui de ſon côté, doit ſe régler ſur le prix du conſommateur.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHANGES.

Av. 1766.	*Jeudi* 17.	*Ven.* 18.	*Sam.* 19.
Amſterdam.	55 ¾ . .	55 ¾ . .	55 ¾ . .
Londres. .	32 1 16e.	32 1 16e.	32 1 16e.
Hambourg.	173 ¾ . .	173 ¾ . .	173 ¾ . .
Madrid. .	15 4 . .	15 4 . .	15 4 . .
Cadix. . .	15 2 6. .	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	95 ¾ à ½	95 ¾ à ½	95 ¾ à ½
Lyon, P. .	¾ p % . .	¾ p % . .	¾ p % . .

§. II.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 12 *Avril* 1766.

Les Navires la *Ville des Cayes*, de 200 tonneaux, Capitaine *Sement*; & la *Marianne*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ricard*, ſont en charge en ce Port pour les Cayes & pour la Guinée. Il y a de plus en charge dans le même Port 7 Navires Étr. ſçavoir, la *Demoiſelle Marthe*, Cap^e. *Edger Annes*, pour Hambourg; la *Demoiſelle Catharina Johanna*, Capitaine *Abraham Vandyk*, pour Dort; les *Cinq Freres*, Capitaine *Nomme Pieters*, pour Amſterdam; l'*Amelia*, Capitaine *Johannes Van Eitzen*, pour Roterdam; le *Pelican*, Capitaine *Gaſpard Evers* & la *Marie*, Capitaine *Johan Runge*, pour Bremen.

SOLUTION *de la queſtion inſérée dans la Gazette* N°. 26 & 27, *par M. G. Av. à Quimper.*

Chaque Nation a ſes loix de commerce qui ſuivent les Commerçans par-tout où ils ſe tranſportent: nous en avons une preuve dans toutes celles qui ont été faites pour les Echelles du Levant où elles ſont en vigueur, même contre les Français domiciliés: à plus forte raiſon en doit-il être ainſi dans un cas où, comme ici, il n'y a d'autre circonſtance en faveur de la loi étrangere, que celle d'être jetté ſur ſon territoire.

Je n'examinerai pas la queſtion de ſçavoir quelle loi eſt plus ſage, ou la notre, qui accorde le fret ſur les effets ſauvés, ou celle d'Angleterre qui le refuſe toutes les fois que le Navire eſt perdu: j'obſerverai ſeulement que des loix ſi oppoſées en apparence ont directement le même but, c'eſt-à-dire, l'avantage du commerce: en effet, la politique Anglaiſe a ſans doute été de rendre les Marins vigilans, & de les obliger à faire tout leur poſſible pour éviter un naufrage; & la politique françaiſe a été d'engager le Maître & l'équipage à travailler avec ardeur au ſauvetage des marchandiſes naufragées.

Quoiqu'il en ſoit du plus ou du moins

de ſageſſe qu'il y a dans ces loix différentes, je dis que ce ſont des ſtatuts perſonnels qui ſuivent les choſes comme les perſonnes, par-tout où les jette la fortune. Dans l'uſage, nos Amirautés ne décident rien entre les Étrangers qui font naufrage ſur nos côtes. Elles donnent, il eſt vrai, quelqu'argent au Maître & à l'équipage naufragés ; mais ce n'eſt qu'à titre de conduite & non *pour le fret, à proportion du voyage avancé.*

Ces termes rappellent la teneur de l'art. 22 du tit. 3 de notre Ordon. de 1681, duquel art. il faut rapprocher le 21^e^. où l'on voit qu'un Maître peut ſe procurer ſon fret en entier, *s'il conduit au lieu de leur deſtination les marchandiſes ſauvées* ; mais ce fret peut-il être dû dans le cas où ces marchandiſes ſeraient preſque ſans valeur ? C'eſt la premiere queſtion qu'on a faite & qu'on va diſcuter en peu de mots.

Je dis d'abord que cette queſtion eſt illuſoire & ſans objet, parce que les marchandiſes que l'on recueille ſur le ſable & ſur les rochers ſont ordinairement ſi avariés, que leur vente produit rarement de quoi payer les frais de *ſauvetage*, de *bénéficiement* & de *gardage* ; mais ſi après tous ces frais payés il reſtait quelque choſe aux propriétaires ou aux aſſureurs, il n'y a nul doute que le fret ſerait payé ſur ce reſtant, à proportion du voyage avancé & de la quantité de marchandiſes ſauvées.

Après avoir ainſi décidé la premiere queſtion conformément à la loi, je demande à mon tour, ſi le propriétaire de ces marchandiſes, ou ſon aſſureur ſerait recevable à en faire abandon au Maître en payement de ſon fret, ainſi que le permet l'art. 26 pour les *futailles vuides ou preſque vuides.*

Cette queſtion me parait devoir ſe décider pour l'affirmative, par argument de l'art. 43 du tit. des *aſſurances*, puiſque cet article permet un pareil délaiſſement de la part de l'aſſuré aux aſſureurs.

Il eſt vrai que cet abandon n'a lieu que pour les marchandiſes entiérement perdues, par argument de l'art. 46 du même tit. mais dans le cas de la moindre avarie cauſée par le naufrage, le délaiſſement a lieu, tant contre l'aſſureur, en faveur de l'aſſuré, que contre le Maître en faveur de l'aſſureur, ou du propriétaire des marchandiſes.

Cependant il ne faut pas diſſimuler relativement à la queſtion que l'on diſcute, que l'art. 25 du tit. du fret, eſt négatif de ce délaiſſement, lorſque l'avarie ne cauſe qu'une *ſimple diminution de prix ſur les marchandiſes ainſi gîtées par cas fortuit* ; mais on a éludé ces deux dernieres loix en tolérant l'uſage où ſont la plupart des Marchands Chargeurs de ne pas reclamer les marchandiſes ainſi jettées à la côte : car alors, ſi l'aſſureur renonce auſſi à la reclamation, le Maître & ſon équipage n'ont de reſſource que ſur le produit de la vente qui ſe fait des marchandiſes ſauvées un an après le naufrage. Mais s'il y a une reclamation, & que l'inventaire prouve qu'il n'y ait pas eu *perte entiere des effets aſſurés*, quels ſeront les droits du Maître qui verra le produit de la vente de ces effets, conſommé par les frais de Juſtice ? Je réponds que dans ce cas le Maître conſerve tous ſes droits vers le reclamateur, qui en prenant main-levée deſdits effets, s'eſt obligé tacitement d'en payer le fret acquis conformément à ce que preſcrivent à cet égard les art. 21, 22 & 25 du tit. du *fret*. Ainſi, où il y aurait eu dix tonneaux de marchandiſes ſauvées & un reclamateur, le fret de ces dix tonneaux ſera dû, indépendamment de la *diminution* du prix qu'elles auront eſſuyées dans leur vente à l'Amirauté. Voilà pourquoi il n'y a jamais de reclamation où l'on prévoit que les marchandiſes ſauvées ne ſuffiront pas pour payer, & leur fret, & tous les frais de Juſtice ; & voilà pourquoi auſſi, dans le cas de cette inſuffiſance, & de non-reclamation, ni les Sauveteurs, ni les Juges de l'Amirauté n'ont aucune action vers le chargeur ou les aſſureurs.

Je finis cette diſſertation par une queſtion que je ne puis diſcuter ici. Pour mettre les Amirautés en état d'empêcher les pillages, plus qu'il ne le font actuellement : ne ſerait-il pas avantageux au commerce de leur accorder un pouvoir à peu près ſemblable à celui qu'ont les Prévôts d'armées ? Je prie le ſçavant Auteur du dernier Commentaire ſur l'Ordonnance de la marine, de diſcuter cette queſtion intéreſſante pour l'humanité. Il ſçait ſans doute qu'outre les pillages que l'on fait dans les naufrages, il s'y commet ſouvent des aſſaſſinats, ſurtout quand les naufragés ſont bien vêtus. Or, il eſt de l'humanité de mettre tout en uſage pour aſſurer à ces malheureux, & leur vie & leurs biens. Mais, d'un autre

côté, cette humanité ne ſe trouve-t-elle pas auſſi intéreſſée à ne pas donner lieu à des ſévérités qui dégénéreraient en cruautés? En accordant aux Amirautés un pouvoir auſſi étendu que celui des Prévôts d'Armées, un bon Cultivateur, ou un habile Marin pourraient perdre la vie pour une orange, comme un Soldat pour un choux qu'il a pris hors des limites du camp.

FINANCES.

§. I.

DE LONDRES, *le* 8 *Avril* 1766.

Actions ſur le Gouvernement & ſur les Compagnies.

ANn. réduites en 1751 à 3 p $\frac{0}{0}$, — conſolidées par Georges II. & Georges III. d°. 89 $\frac{1}{4}$; — 1726, d°. — 1756, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ 92 $\frac{1}{8}$; — 1758, d°. 93 $\frac{1}{2}$ à 5 8^{e}. — 1760, 4 p $\frac{0}{0}$, — 1763, d°. — Marine, d°. — 1765, ann. à 3 p $\frac{0}{0}$; — d°. tontine; — d°. billets de loterie; — d°. *omnium*.

Billets de l'Echiquier à 3 p $\frac{0}{0}$; — d°. nouveaux à 4 p $\frac{0}{0}$; — des vivres de la Marine, d°. 2 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$.

Longues Ann. non-rachetables ſur le pied de 4 p $\frac{0}{0}$, 27 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$; — banque, 5 p $\frac{0}{0}$; — Comp. du Sud, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; — anc. ann. de cette Com. 3 p $\frac{0}{0}$; — nouvelles d°. 88 $\frac{1}{8}$; — 1751 d°. 87 3 8^{e}. à $\frac{1}{2}$; — Comp. des In. 6 p $\frac{0}{0}$; — ſes ann. 3 p $\frac{0}{0}$; — billets de l'Inde 5 p $\frac{0}{0}$, 25 à 26 ß.

D'AMSTERDAM, *le* 10 *Avril* 1766.

Effets publics.

Actions de la Comp. Hol. des Indes Or. 560; — d°. de la Comp. Hol. des Indes Oc. 35 $\frac{1}{2}$; — d°. de la Banque d'Ang. 136 $\frac{3}{4}$; — d°. de la Comp. Ang. des Indes Or. 165 $\frac{1}{4}$; — d°. de la Comp. de la M. du S. 103 $\frac{1}{2}$; — ann. à 4 p $\frac{0}{0}$, 1760, 103 $\frac{3}{4}$; — conſolidées à 3 p $\frac{0}{0}$, 89 $\frac{1}{2}$.

§. II.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Sécretaire du Roi en la Chancellerie près le Parlement de Rouen. Il faut s'adreſſer à M. Lefebvre, Notaire à Rouen.

Autre de Tréſorier-Garde des Archives & Chartres du Château de Nantes; d'un prix modique, & donnant de fort belles exemptions. Il faut s'adreſſer à M^{e}. Fouquereau, Notaire à la Foſſe, à Nantes.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Avril.
Iſſaly,	3^{e}.	J.	25
Deſchamps,	5^{e}.	H.	25
Rouſſeau,	26^{e}.	L.	24
Drouet,	35^{e}.	M.	24
Meulan,	44^{e}.	L.	23
De Montal,	46^{e}.	L.	25
De Lauge,	48^{e}.	L.	24
Lallemant,	49^{e}.	L.	23
Cadeau,	57^{e}.	J.	24

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril. 1766.	*Jeudi* 17.	*Vendredi* 18.	Samedi
Ac. des Indes.	1327 $\frac{1}{2}$	1330	1330. 31
Emp. de la Com.			414
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.	17		16 $\frac{1}{2}$ 17.
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	37 $\frac{1}{2}$	37 $\frac{1}{2}$	37
Ac. des Fermes.	985	987 $\frac{1}{2}$	987 $\frac{1}{2}$
Amortiſſement.	12	12	11 $\frac{1}{2}$
2 ſ. p. l. du Dix.	11 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	11 $\frac{1}{2}$
3^{e}. Loterie.	23 $\frac{1}{2}$ 24	23 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	
Annuités.	423. 20	420	422
Coup. d'An.	82	82	82
Emp. de 50 mil.	21. 20 $\frac{1}{2}$	20 $\frac{1}{2}$	20. 21.
Emp. de 30 mil.	21	21	20 $\frac{1}{2}$ 20
Col. 1759.	25	25	
Canada.	33. 34. 2^{m}.	33. 34 $\frac{1}{2}$ 5^{m}	34 5^{m}
4^{e}. L. Epoques.	20 10^{e}. 25 $\frac{1}{2}$	20. 10^{e}. 25 $\frac{1}{2}$	25 $\frac{1}{2}$ 9
Nouette.	25. 25 $\frac{1}{2}$ 2^{m}. 26 3^{m}		
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
Bretagne.			
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	49	49 $\frac{1}{2}$	

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Tracy

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^{t}. M

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Samedi 12 Avril.

AGRICULTURE.

§. I.

Pêche de perles.

ON écrit de la Nouvelle-Providence que M. Johnſton, Gouverneur de la Floride occidentale, a envoyé des ordres pour engager, tant à la Nouvelle Providence qu'à Bermude, un certain nombre d'habiles Plongeurs Negres qui ſeront employés à la pêche des perles dans la baye du S^t. eſprit où l'on trouve en abondance une eſpèce de perle d'huitre qui ne le céde en rien aux perles qui ſont importées du Breſil en Europe.

DE LISBONNE.

Ordonnance pour la culture des Grains.

Le Roi voulant étendre de plus en plus la culture des grains dans ſes États, vient de rendre une nouvelle Ordonnance par laquelle il eſt enjoint aux Habitans de pluſieurs Bourgs dans la Province d'Eſtramadure, d'arracher ſans délai toutes les vignes qui ſont au bas des coteaux de leurs territoires, & de ſe conformer à cet égard au Réglement du 26 d'oct. de l'année dern^re.

PRINCIPES *d'Agriculture par M. le C. de la N***.*

Il eſt de principe que pour faire valoir les talents, il faut les mettre en place. Il en eſt de même des plantes & autres productions; le ſuccès dépend du choix de l'eſpèce qui peut le plus convenir au ſol & au climat du Pays. Il convient encore d'obſerver la faculté des Habitans dans les différens moyens qu'on ſe propoſe de donner pour parvenir à fertiliſer la terre. C'eſt donc pour ne point s'écarter de ce principe que l'Auteur de ce mémoire ſe borne à ne parler que relativement à la contrée qu'il habite & d'après les expériences qu'il y a faites. (*a*) Il prévient le Lecteur que la plupart des Habitans ſont pauvres, vu les fréquentes gréles auxquelles ils ſont ſujets, & le peu de commerce qu'ils peuvent faire à cauſe de la difficulté du tranſport, & que par cette raiſon, il ne propoſera que des moyens faciles & peu diſpendieux.

Toute eſpèce de terre devient fertile lorſqu'elle eſt bien labourée & amendée, il faut donc multiplier les labours & les engrais, conſéquemment les beſtiaux & par une ſuite néceſſaire, les fourrages & en bonnifier l'eſpèce.

Les moyens pour y parvenir ne ſont ni difficiles, ni fort diſpendieux, on en conviendra en obſervant d'abord la ſituation du Pays. Il eſt naturellement montueux & très-abondant en ſources. Les deux tiers de ces ſources ne ſont point ouvertes & filtrent entre deux terres juſques dans les valons où ces eaux plus rapprochées de la ſurface, y arroſent des prairies remplies d'une herbe mêlée de jonc, d'oreille de lievre, de quiſentom ou queue de cheval; toutes plantes d'une qualité aigre & mal ſaine. De tels

(a) *Il s'agit ici des terres qui ſont aux environs de St. Guirand, près de Gimont dans le bas Armagnac.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pâturages rendent les beſtiaux petits & ſujets aux maladies peſtilentielles.

L'eau fraiche & courante détruit ces ſortes de mauvaiſes plantes, & multiplie celles qui ont les qualités requiſes pour former une nourriture bonne & ſaine.

L'expérience a convaincu l'Auteur de ce mémoire, que dans peu d'années il eſt facile de remédier à des inconveniens ſi préjudiciables à la culture, puiſqu'en 4 ans il a doublé dans ces mauvaiſes prairies ſes récoltes de foins, tant en quantité qu'en qualité.

Les moyens dont il s'eſt ſervi ſont d'ouvrir les ſources dans les endroits où il s'eſt apperçu qu'il ſe conſervait de l'humidité malgré les chaleurs des mois de Juillet & Août; de les réunir par de petites ſaignées pour en former des ruiſſeaux, & de conduire ces ruiſſeaux à la tête de chaque prairie où il a conſtruit une écluſe qui retient ces eaux pendant le temps de l'arroſement (qui ſont les mois de Mars, Mai & partie de Juin). Cet arroſement ſe fait au moyen d'une *navigle* de dix pouces de large ſur ſix de profondeur qui ſuit généralement la crête des prairies. On ouvre des petits égouts pour que l'eau ſe dégorge également ſur toute la ſurface du pré au fond duquel il convient de conſtruire un foſſé de dégorgement qui ſert tant à recevoir l'eau qui coule ſur la ſurface du pré, que celle du ruiſſeau, en levant l'écluſe lorſqu'on ne veut plus arroſer. Il réſulte encore d'autres avantages de cette pratique, ſçavoir, celui de détruire les taupes qui ordinairement labourent ces ſortes de prés, & encore de déſſecher les terres labourables dans les parties qui étaient imbibées par ces fontaines & les rendaient marécageuſes.

Si pendant l'hyver on répand ſur ces prairies du fumier qui ne ſoit pas conſommé, de la fiente de pigeon, de la cendre ou de la chaux, les terres deviendront plus fertiles (*b*).

Le terrein & climat du Pays dont il eſt ici queſtion, eſt ſuſceptible de procurer aux Habitans une plus grande quantité de fourrages excellents tels que la luzerne, le ſainfoin, le fromental, &c. & autres qui ſont connus aujourd'hui dans cette Province par les ſoins de M. de Filhot. On lui eſt auſſi redevable de la maniere de labourer avec la charrue Anglaiſe qui effondre, ameublit parfaitement les terres & les diviſe, choſe qui était ſi néceſſaire dans cette Province où la plus grande partie des terres ſont dures & compactes.

(b) *N'y aurait-il pas à craindre que ces engrais ne donnaſſent trop de chaleur à la terre, & ne ſerait-il pas à propos de ne l'enſemencer qu'apres le ſecond hyver, tout le fien ſerait alors paſſé?*

§. II.

PRIX *d'Agriculture diſtribués par le Bureau de Sens.*

La Société royale d'Agriculture de la Généralité de Paris, établie par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du premier Mars 1761, avait arrêté, conformément à l'art. 7 de ſon réglement qu'elle donnerait dans l'aſſemblée publique un prix à célui des Habitans des Paroiſſes d'Armeau, Villevallier, Valprofonde, St. Nicolas & St. Savinien les Villeneuve-le-Roi, qui aurait le plus beau bled froment dans l'étendue de 3 arpens en une ou deux pieces au plus; en conſéquence ſur l'examen des Commiſſaires & des Experts choiſis, elle a adjugé le prix à Jean Chamillard, Laboureur à la Paroiſſe d'Armeau.

Un autre prix à celui des Habitans de Nailly, Courtois, St. Martin, Villeperot & Villenavotte, qui aurait le plus beau bled froment dans l'étendue de 3 arpens, en une ou deux pieces au plus. Ce prix a été adjugé à Edme Moudemé, Laboureur à Villeperot.

Un autre à celui des Paroiſſes de Maillot, Malay-le-Roi & Malay-le-Vicomte & Theil, qui aurait le plus beau bled froment dans l'étendue de trois arpens, en une ou deux pieces au plus. Ce prix a été remporté par Jean Picon, Laboureur de la Paroiſſe de Maillot.

Pierre Caminot, Habitant de Malay-le-Vicomte, en a tellement approché, que la Société regrette de s'être impoſé la loi de ne donner qu'un prix ſur cet objet. Elle ſouhaite que ce Particulier dont le zele, l'intelligence & les entrepriſes utiles méritent des encouragemens, lui fourniſſent des moyens de couronner ſes efforts dans les prochaines diſtributions.

La Société avait propoſé un prix à celui des Habitans de Cerifiers, Vaumort, Villechetive & Dilot, qui aurait défriché & converti en bled 3 arpents au moins de terres incultes depuis 20 ans; elle a adjugé le prix à Jacques Mery, Laboureur à Cerifiers.

Le Bureau avait remis à la diſtribution de 1765 un prix propoſé dès le 3 Février 1763, à celui des Habitans de Souery & Jouancy qui aurait défriché & mis en rapport une plus grande quantité de terres incultes depuis vingt ans; attendu que ſes vues n'avaient pas été remplies, & comme perſonne n'a concouru dans ces Paroiſſes, le prix eſt adjugé à Louis Soret, Vigneron à Fontaine la Gaillarde, qui a juſtifié avoir défriché & mis en bonne nature de vignes, un terrein crayeux, impraticable & inculte de temps immémorial; ce

travail extraordinaire milite tellement en faveur de ce particulier laborieux & infatigable, que la Société ne peut se refuser d'étendre jusqu'à lui la récompense qu'elle avait proposée à des Habitans qui refusent constamment depuis deux années de concourir.

La suite à l'ordinaire prochain.

ETAT *du prix du Froment réduit au septier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Fevrier au 15 Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

BORDEAUX.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Agen.	24	11	4
Bazas.	28*	16	9
Bergerac.	24	18	9
Blaye.	21*		
BORDEAUX.	27	4	
Castel Jaloux	26	13	4
Condom.	24	4	9
Libourne.			
Marmande.	26	10	
Monssauquin.	25	13	4
Nerac.	26	2	
Nontron.	23		3
Perigueux.	27	7	
Ste. Foy.	24		
Sarlat.	21		
Villeneuve	27	13	7

Prix Communs.			
From. le sep.	25	5	
Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	9	7	
Foin le quint.	2		
Paille le q.	1	1	3

SOISSONS.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Château-T.			
Chauny.	14	3	6
Clermont.	16	10	6
Coucy.	15	10	
Crespy.	15	10	
Fer-en-Tard.	15		6
Guise.	15		
Ham.	14	19	
Hirson.	16	13	4
Lafere.	14	2	
Laon.	15		
Marle.	14*	1	7
Noyon.	16		10
Ribemont.	16		
Rosoy.	15	5	
SOISSONS.	15	15	
Vervins.	15	12	

Prix Communs.			
From. le sep.	15	7	1
Pain la liv.		1	10
Avoine le s.	6	4	1
Foin le q.	1	17	4
Paille le q.	1	5	3

TOURS.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Amboise.	22*	7	3
Angers.	22	2	3
Beaugé.	20	12	10
Château G.	18	17	7
Chât. du Loir	19	7	3
Chinon.	21	3	9
Lafleche.	21	3	6
Laval.	20	17	4
Lemans.	18*	1	1
Loches.	19	18	9
Loudun.	19		11
Mayenne.	19	9	5
Montreuil-B.	20	16	9
Richelieu.	20	18	11
Saumur.	21	7	11
TOURS.	21	10	

Prix Communs.			
From. le sep.	20	9	2
Pain la liv.		2	3
Avoine le s.	6	13	2
Foin le quint.	2	4	10
Paille le q.	1	4	3

VALENCIENNES.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Avesnes.	17	5	
Bavey.	15	15	
Cambray.	15	5	
Condé.	17	11	
Givet.	17		
Landrecy.	15	8	3
Mariembourg.	18	8	
Maubeuge.	14	16	5
Philippeville.	17	4	
Quesnoy.	12	3	9
St. Amand.	18	8	9
VALENCIENNES.	15		

Prix Communs.			
From. le sep.	16	3	9
Pain la liv.		2	3
Avoine le s.	5	8	9
Foin le q.	1	10	9
Paille le q.	1		4

COMMERCE.

§. I.

SUITE *des Observations sur la conduite des Colonies Anglaises en Amérique.*

POur marquer aux Habitans de l'Amérique septentrionale notre tendresse & notre affection, le Parlement a diminué de moitié le droit de six deniers par gallon sur les melasses étrangeres, & est convenu de donner en différens temps des gratifications pour encourager dans cette même contrée les manufactures d'indigo, de potasse, de fer en barres, la culture de la soie, du chanvre & du lin, ainsi que l'importation de poix, de goudron & de bois de construction, pendant que nous sommes accablés d'une dette nationale de plus de cent quarante millions de livres sterling, & chargés de taxes qui se montent à environ dix millions de livres sterling par an; au lieu que le produit de toute la taxe mise

en dernier lieu ſur les ſucres & melaſſe, & celui du droit de papier marqué, ſe monteraient à peine à quatre-vingt mille livres ſterling par an, & que cette ſomme ne ſerait employée qu'à protéger & à défendre ce méme peuple qui refuſe de la payer.

Je ſais que nos Américains ſeront aſſez impudens pour oſer nier quelques-uns des faits avancés ici contre eux; mais pluſieurs perſonnes de conſidération & très-dignes de foi qui ont demeuré en Amérique, m'ont atteſté pluſieurs fois la vérité de ces mêmes faits, & même long-temps avant qu'on vit éclater ce dangereux eſprit de rebellion qui s'oppoſe ouvertement aux actes du Parlement Britannique. *Fin.*

*Des Ports d'*ANGLETERRE *& d'*IRLANDE.

Départ de Navires pour la France.

Les Navires le *Jean & Marie*, Capitaine *Fortune*, & le *Truelove*, Cap^e. *Lowry*, ſont ſortis de Cork le 11 Mars, le 1^er. pour Bordeaux & le 2^e. pour la Rochelle, le 28 du même mois le Navire l'*Endeavour*, Cap^e. *Cheſſel*, eſt parti de Portſmouth pour le Havre.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 21 Mars 1766, le Navire la *Judith*, Cap^e. *Sorray*, eſt entré à Plymouth, arrivant de S^t. Domingue, le *William & Jhon*, eſt arrivé à Gravelend le 27 Mars, venant de Caen. Le même jour l'*Elizabeth & Marguerite*, Cap^e. *Evers*, deſtiné pour Nantes, eſt entré de relâche à Pool.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce Détroit du 11 au 25 Mars 1766, onze Navires partis d'Amſterdam pour la Mer Baltique; 1 parti de Geſſle & 2 de Stetin pour Amſterdam; — 7 partis de Neuweaſtle, dont 6 pour la Mer Baltique & 1 pour Konigſberg; — 2 partis de Konigſberg pour Dublin & pour Liverpool; — 1 parti de Pillau pour Londres; — 1 parti de Cette pour Stetin & 1 de Rouen pour Copenhague; — 1 parti de Lubeck pour Rouen.

Récapitulation du 11 au 25 Mars, il eſt paſſé pour la HOLLANDE, 11 Vaiſſeaux d'exportation & 3 d'importation; — pour l'ANGLETERRE, 7 d'exportation & 3 d'importation; — pour la FRANCE, 2 d'exportation & 1 d'importation.

DE BAYONNE, *le 3 Avril 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de ce Port du 10 au 31 Mars 1766, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour Bilbao, 65 futailles de vin & d'eau-de-vie, 10 pipotes, 12 bariques, 50 demi-barils de goudron & 100 planches de pin; — pour Aveyros, 1500 conques de bled d'Inde; — pour S^t. Ander 1500 conques de bled d'Inde, 6 caiſſes & 1 ballot de diverſes marchandiſes; — pour S^t. Martin Dellanes, 80 futailles de vin; — pour Hambourg, 255 tonneaux de vin & 5 tonneaux d'eau-de-vie; — pour Bruges, 145 tonneaux de vin, 30 tonneaux d'eau-de-vie & 300 pains de bray; — pour le Grand banc de Terre-Neuve, des vivres & petricheries; — pour S^t. Sebaſtien, 90 bariques de vin, 14 pipotes d'eau-de-vie, 2 boucauts de cire jaune & 54 bariques de goudron; — pour les Sables d'Olonne 22 milliers de bray & reſine & 1100 planches de pin; — pour Vannes, 21 milliers de brai & 400 planches de pin; — pour Rochefort, 137 pieces de bois de conſtruction.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, de Bilbao, 3 bâtimens, dont 1 ſur leſt en ſable, & les autres chargés de 307 barres de fer, 2 balles, 3 barils de diverſes marchandiſes, 24 cabas de figues & de raiſins, & 45 tonneaux de leſt en ſable; — de Sumaya & de S^t. Jean-de-Luz, 2 Navires ſur leſt en ſable; — de Harlingue, 1 Navire avec 1586 douves & 50 tonneaux de leſt en ſable; — de S^t. Ander, 1 Navire ſur leſt en ſable; — de Breme, 1 Navire avec 6 bariques de bierre, 5 ballots de toile & 40 tonneaux de leſt en ſable; — de S^t. Sebaſtien, 1 Navire avec 65 tonneaux de froment & 46 barils d'huile de morue; — d'Oleron, 1 Navire avec 75 muids & 6 boiſſeaux de ſel; — de Villès, 1 Navire avec 474 cuirs ſecs & 4 caiſſons de marchandiſes; — de S^t. Valery, de Nantes & de Rouen, 3 Navires avec 100 tonneaux, 832 ſacs de froment & 1 balle de diverſes marchandiſes.

DE NANTES, *le* 4 *Avril* 1766.

Vaiſſeau lancé à l'eau.

Lorſque l'on mit ſur les chantiers à l'Iſle d'Indret, au-deſſous de Nantes la Frégate du Roi la *Bondeuſe*, Navire de 26 canons, les glaces avaient formé un banc de ſable ſi conſidérable vis-à-vis du rivage, qu'il était impoſſible de lancer cette frégate. Alors on chargea le S^t. Bonvoux, employé aux travaux que S. M. fait faire pour le nétoiement de la Loire, d'ouvrir un chenal à travers le banc qu'on voyait. Il y a travaillé avec ſuccès, & la frégate a été lancée depuis quelques jours ſans le moindre accident. Elle a été conſtruite par M. Rafaut, Conſtructeur des Vaiſſeaux du Roi, qui a donné à cette occaſion des preuves de ſon ſçavoir & de ſon génie, car on peut dire qu'il a fait un ſuperbe bâtiment.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 27 Mars au 3 Avril 1766, 4 Navires Français & 11 Étrangers; les Français, ſçavoir, le S^t. *Jean-Baptiſte*, de 200 tonneaux, Capitaine M. le Chevalier *Houet*, pour la Guinée; le *Quaker*, de 300 tonneaux, Capitaine *Viau*, pour le Cap; le *Duc de Bourbon*, de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*, pour le Port-au-Prince; & l'*Aſſomption*, de 300 tonneaux, Capitaine *Demoulins*, pour le Cap. Les Étrangers, ſçavoir, l'*Etoile du matin*, Capitaine *J. Brouver* & les *Trois Freres*, Capitaine *Alberts Beerents*, pour Roterdam; la *Alwera*, Capitaine *Lalke Pieters*, pour Amſterdam; le *Goylan de mer*, Capitaine *Leend Johannes*; le *Lhippenhoven*, Capitaine *Lieven Adrianſe*, pour Middelbourg; la *Concorde*, Capitaine *Marten Nicolas Brebe*, pour Hambourg; la *Dame Marie*, Capitaine *Pieters Widens*; l'*Union*, Capitaine *Johannes de Rick*, & la *Lida Catherine*, Capitaine *Jelmer Douves*, pour Bruges; l'*Amitié*, Capitaine *James Clarck*, pour Dunkerque; (*) & la *Ville de Ferol*, Capitaine *P. Baſſarte* pour le Ferol, avec de la farine & des lamproies.

(*) *La cargaiſon de tous ces Navires conſiſte en vin d'Amont & Nantais, en ſucre, en café, en indigo, en eau-de-vie, & quelques autres marchandiſes.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 10 Navires Français & 3 Étrangers, ſçavoir, le *Sphinx*, Capitaine *Bellot*, venant du Cap avec des marchandiſes des Colonies; la *Syrenne*, Capitaine *Marc Allain*, venant de Cadix avec des raiſins ſecs, du Jalap, de la cochenille du vin, & des marchandiſes de mercerie; la *Hyacinthe*, Capitaine *Olivier le Moullier*; le S^t. *Martin*, Capitaine *P. Dumontet*, & le S^t. *Etienne*, Capitaine *J. Jauſſeau*, venant de Bordeaux avec du vin, du coton & des draperies; le S^t. *Eſprit*, Capitaine *J. le Venedic*; & le *Comte de Rouville*, Capitaine *J. Gallo*, venant de l'Orient avec de la toile, du fer, du plomb, du thé, de la porcelaine, de l'huile d'Olive & du cidre; la *Jeune Baſtienne*, Capitaine *Th. Drouillard*, venant de Bayonne avec du bray gras & ſec, des jambons, de la reſine & de la laine; l'*Aurore*, Capitaine *Paſchal Cheret*, venant de Dunkerque avec des fuſils, de la biere & diverſes autres marchandiſes; & le S^t. *Pierre*, Capitaine *Guillaume Guiomar*, venant de Quimperlé avec du miel & de la cire jaune.

DE LA ROCHELLE, *le* 5 *Avril* 1766.

NOUVELLES MARITIMES.

On vient d'apprendre que le Navire l'*Eté*, Capitaine *Giraudeau*, parti de la côte de Guinée, eſt entré au Port de S^t. Domingue, & que le *Conſtant*, Capitaine *Delage*, ayant fini ſa traite de Noirs à Juida, était ſur le point de partir pour S^t. Domingue.

EXPORTATION.

Il a été exporté de la Rochelle dans le courant de Mars dernier 29708 liv. d'indigo, 328240 liv. de ſucre brut, 11929 liv. de ſucre terré, 76329 liv. de ſucre en pain, 124337 liv. de café, 7471 peaux de cerfs & chevreuils, 62307 veltes d'eau-de-vie, 220062 liv. de ſyrop melaſſe & 2800 liv. de coton.

Prix de quelques denrées.

Le froment, de 170 à 175 ℔; l'orge,

100 ℔; le ſeigle, 125 ℔; l'avoine, 80 ℔; l'eau-de vie eſt montée à 98 ℔; celle de Coignac, 110 ℔; celle de Ré 100 ℔; celle d'Oleron, de 92 à 93 ℔. Le prix du ſel baiſſe beaucoup, il vaut en Ré 750 ℔ & à Seudres 760 ℔.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré au Port de la Rochelle le 3 & le 4 Avril 1766, les Navires le S^t. *Jean-Baptiſte*, Capitaine *Marchand* & l'*Archimede*, Capitaine *Bertaud*, venant du Port-au-Prince, chargés d'indigo, de ſucre, de café, de coton, de cuirs en poil & de bois de Gayac & de campêche.

De Honfleur, *le 4 Avril 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Depuis le 22 de Mars 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Dorothée*, venant de Breſt ſur ſon leſt; l'*Adelaide*, Capitaine *Deſceliers*, venant du Cap avec du coton, du ſucre & de l'indigo; le S^t. *Philippe*, venant de Rouen chargé de farine.

Des armemens qui ont été faits cette année pour le banc de Terre-Neuve, il ne reſte plus que 7 Navires qui mettront bientôt à la voile.

De Caen, *le 31 Mars 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 22 au 29 Mars 1766, 4 bâtimens faiſant enſemble 88 tonneaux, & chargé de pierres à bâtir pour *Iſigny*, pour Calais, Dunkerque & le Havre.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt arrivé dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 3 Navires, ſçavoir, le *William Jhon*, de 80 tonneaux, Capitaine *Iſaac Nicolſon*, venant d'Angleterre chargé de plomb en ſaumon, de couperoſe, d'alun & de meules à Taillandiers; la *Marie Françoiſe*, de 40 tonneaux, Capitaine *Iulien*, venant de Bretagne, chargé de plomb des mines de Poulaouen, & le *St. Pierre*, Capitaine *Touſet*, venant du Havre avec différentes marchandiſes.

Du Havre, *le 7 Avril 1766.*

Arrivée de Navires.

Le 4 de Mars il eſt entré dans ce Port le Senau l'*Alexandre*, Capitaine *Jacques Neole*, venant de Corck, chargé de 825 barils de bœuf.

On a appris le 6 Avril que le Navire les *Deux Freres*, Capitaine *Friderik Hauſen*, allant du Havre à Hambourg a été pillé par un Forban Anglais, qui entre autres choſes lui a enlevé 3 bariques d'indigo.

CHANGES.

Av. 1766.	*Jeudi* 10.	*Ven.* 11.	*Sam.* 12.
Amſterdam.	55 ¾ . .	55 ¾ . .	55 ¾ . .
Londres. .	32 1 16e.	32 1 16e.	32 1 16e.
Hambourg.	173 ¾ . .	173 ¾ . .	173 ¾ . .
Madrid. .	15 3 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 2 . .	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	66 ¾ . .	96 ¾ . .	96 ¾ . .
Lyon, P. .	1 p % . .	¾ p % pc.	¾ p % pc.

§. II.

Suite *du Memoire ſur les fraudes & abus qui ſe commettent en France dans la conſtruction des futailles*, &c.

Pour remédier à ces abus, il faudrait, 1o. Que toutes les futailles euſſent une forme conique, ce qui s'entend, qu'elles doivent être conſidérées comme étant compoſées de deux cônes tronqués. 2o. Que toutes les douves deſtinées à la conſtruction des futailles, fuſſent ſciées d'une égale longueur, & réduites en dedans à une même épaiſſeur, ou bien réſerver toutes les douves minces pour en conſtruire des futailles ſéparément, en faire de même des douves épaiſſes, & dans la conſtruction d'une futaille deſdites douves épaiſſes, il convient néceſſairement que les extrêmités d'icelle ſoit plus épaiſſes en bois qu'à l'entrée du ventre & col de ladite futaille, de même dans la conſtruction d'une futaille de douves minces, on devrait ne pouvoir ſe diſpenſer de laiſſer les deux extrêmités des douves au moins auſſi épaiſſes que par-tout l'intérieur de ladite futaille, en obſervant exactement de donner aux douves une façon égale; pour ce faire il faut qu'elles ſoient ajuſtées ſur une colombe bien droite, afin que la moyenne longueur de la futaille ne ſoit pas altérée non plus que la ca-

conférence, & qu'abſolument la douve de la bonde ſoit la plus forte de la futaille ou au moins égale aux autres ; (*a*) & pour obliger les Tonneliers ou Fabricans des Provinces maritimes de France, à conſtruire les futailles dans la bonne foi, on devrait les reſtreindre tous à bruler diſtinctement leurs noms ſur les futailles qu'ils auraient faites, & comme les Jaugeurs ne peuvent ſe diſpenſer de bien conſidérer les futailles, afin de les jauger le plus régulièrement poſſible, il conviendrait de les charger de l'inſpection ſur icelles, & que toutes les futailles qui ſe trouveraient frauduleuſes fuſſent confiſquées, & les Tonneliers qui les auraient conſtruites, condamnés à une amende pécuniaire ; il ne ſerait même pas hors de propos d'obliger les Commiſſionnaires, ou ceux qui font des envois d'eau-de-vie, à bruler auſſi leurs noms ſur les futailles qu'ils expédiraient (*b*) pour qu'au moyen de ces noms & d'un procès verbal tenu des futailles frauduleuſes dans les lieux de leur conſommation, on puiſſe avoir recours contre qui il appartiendrait.

Indépendamment de ces fraudes préméditées dans la conſtruction des futailles qui donnent des *courtereſſes* conſidérables, il en procède d'autres par l'irrégularité du jaugeage dans les Provinces maritimes du Royaume ; l'on dit irrégularité, parce qu'il ſe trouve conſtamment un *déficit*, & preſque jamais d'excédent, ce qui devrait cependant arriver dans un jaugeage régulier, & cela parce qu'on y jauge indiſtinctement toutes ſortes de futailles, comme pipes, tierces & autres avec une ſeule & même jauge cubique ou diagonale, ce qui eſt une erreur inconteſtable & préjudiciable au commerce à tous égards, car ladite jauge ne peut ſervir ſans erreur que pour jauger des futailles qui ont une proportion en raiſon triple ou cubique à la futaille ſur laquelle ladite jauge diagonale a été mathématiquement ou géométriquement calculée ; de ce fait l'Auteur en a la preuve en mains en réponſe aux éclairciſſemens qu'il a demandés à ce ſujet, & offre de prouver cette erreur, tant par le dépotage que par la jauge à faire ſur des futailles régulieres & fidellement conſtruites, mais de differentes proportions de longueur, ſuivant leur moyen diamètre (*c*). Il eſt à la connaiſſance de tous les Négocians de cette Ville, que la jauge de Cette rend ſur des futailles bien proportionnées en longueur ſuivant leur moyen diametre, juſqu'à 3 ſept ſeiziémes pots de Dunkerque par velte, & que toutes les courtes pipes dudit lieu qui n'ont pas cette proportion de longueur ſur le moyen diametre, perdent communément à la jauge de Dunkerque 8 à 12 & ſouvent 15 à 18 pots par ſeptier, ſuivant qu'elles ſont plus ou moins diſproportionnées en longueur, ſelon leur moyen diamêtre.

» (*a*) On peut citer pour exemple les futailles » qui nous viennent d'Eſpagne, comme ſont les » pipes de Malaga, Tinto, Xeres Canarie, » Catalogne, &c. qui ſont très-fidellement conſ- » truites.

» (*b*) Le même Arrêt que deſſus l'ordonne à » tout propriétaire, à peine de 500 l. d'amende.

» (*c*) Ceux qui connaiſſent la théorie de cette » partie de géométrie, peuvent s'en convaincre » par le calcul.

Il ſerait donc queſtion ici de trouver des moyens pour tâcher de remédier à ces abus, voici ceux que l'Auteur propoſe.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le 5 Avril 1766.*

Les Navires l'*Helvetien*, de 250 ton. Cap^e. *Radal* ; la *Nouvelle Société*, de 250 ton. Cap^e. *Trebuchet* ; & le S^t. *François*, de 150 ton. Cap^e. *Gorget*, ſont en charge dans ce Port ; le 1^er. pour la Martinique ; le 2^e. pour S^t. Marc & le dernier pour S^t. Domingue.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers ; le *Jeune Samuel*, Cap^e. *Jan Jans Koſter*, pour Bruges ; la *Jeune Marguerite*, Cap^e. *Gerbrand*, *Vieter Bley*, pour Hamb. & le *Notaire de Gabye*, Cap^e. *Lammert Tjallings*, pour Bremen.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 24 Février 1766.*

Qui ordonne que les Reconnaiſſances délivrées par le ſieur Nouette, en exécution de l'Arrêt du 5 Janvier 1766, ſeront rapportées au ſieur de Gagny, qui en délivrera de nouvelles, garnies de Coupons d'intérêts à cinq pour cent.

LE Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, l'Arrêt rendu en icelui le 5 Janvier dernier, par lequel Sa Majeſté a commis le ſieur Nouette, à l'effet de continuer de retirer les décomptes de l'extraordinaire des guerres, de l'Artillerie & du Génie, de la Marine & des Colonies, qui étaient expédiés & le ſeraient par la ſuite ; & de donner en échange ſes Reconnaiſſances du montant des capitaux qui en ſeraient l'objet, ainſi qu'il avait déjà été ordonné par les Arrêts des 25 & 29 Août, & 1^er. Septembre 1765 ; à la charge néanmoins que l'intérêt des capitaux des Reconnaiſſances dudit ſieur Nouette, ne ſerait payé, qu'à compter du 1^er. jour du quartier, dans le cours duquel elles auraient été délivrées : & Sa Majeſté voulant expliquer ſes intentions, tant ſur le payement des intérêts que ſur le rem-